

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 11 juillet 2024

N°24-DB029

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au Relais nordique de la commune de Giron, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :**BILLIAT :****CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT**CONFORT :****GIRON** : Florian MOINE**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ**MONTANGES :****PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET**SURJOUX - LHOPITAL :****VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION - Serge RONZON - Benjamin VIBERT -**VILLES** : Guy SUSINI**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS – Christophe MARQUET - Frédéric MALFAIT**Pouvoirs** : Isabelle DE OLIVEIRA à Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN à Patrick PERREARD – Daniel BRIQUE à Régis PETIT - Marie-Françoise GONNET à Serge RONZON**Votants** : 17**Présents** : 13**Date de la convocation** : 05 juillet 2024**Secrétaire de séance** : Philippe DINOCHÉAU

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.5 Subventions

Objet : Convention de partenariat tri-annuelle entre la communauté de communes Terre Valserhône, l'Office de tourisme Terre Valserhône et l'association Rassemblement Economique Valserhônais

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle qu'un historique de partenariats existe entre la communauté de communes d'une part, l'Office de tourisme d'autre part et les associations de commerçants (anciennement UCOB et TEC). Elle informe que l'association Rassemblement Economique Valserhônais (REV) a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de communes accompagnée d'un programme d'actions.

Elle expose que la Communauté de communes porte deux schémas de développement :

- Schéma de développement économique, dont l'orientation 2 « Activer l'effet multiplicateur du village de marques pour drainer un nouveau flux de visiteurs/consommateurs dans le centre-ville et équilibrer l'image du territoire ».
- Schéma de développement touristique, dont l'axe 3 « performance du collectif » vise à développer les synergies entre acteurs : mobiliser les socio-professionnels pour la promotion du territoire.

A ce titre, à plus long terme, la collectivité souhaite faire perdurer cette politique de partenariats traduite au travers d'une convention d'objectif dite convention de partenariat tri-annuelle entre la Communauté de communes Terre Valserhône, l'Office de tourisme Terre Valserhône et l'association Rassemblement Economique Valserhônais.

Cette convention formalise, sur la période 2024 à 2026, la mise en place d'un cadre général de partenariat visant à définir les engagements des parties sur la base d'une vision partagée du développement local, en cohérence entre les orientations de politique de développements économique et touristique des collectivités et les projets de l'association, dont les objectifs communs sont :

- Renforcer le partenariat entre le REV, Terre Valserhône, l'Interco et l'Office de tourisme pour promouvoir le territoire ;
- Agir conjointement et en cohérence en faveur du développement de l'attractivité commerciale et touristique du territoire ;
- Renforcer la programmation de manifestations à rayonnement supracommunal pour permettre une animation plus régulière et améliorer les liens commerces/événements sportifs/associatifs et culturels

Elle présente les termes de cette convention et notamment les engagements de chacune des parties :

1. Engagements de la Communauté de Communes Terre Valserhône

- Financer une étude de faisabilité ayant pour but de rechercher des moyens ou projets pouvant contribuer à la redynamisation du territoire à partir de la dynamique créée par le Village de marques
- Associer les co-présidents du REV ou leurs représentants aux réunions du travail portant sur le commerce et l'artisanat sur l'ensemble du territoire

Reception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DB029-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- Verser au REV une subvention minimale de 10 000 € par an de 2024 à 2026 - révisable en fonction des actions prévues - pour financer les actions portées par le REV répondant aux objectifs repris dans la présente convention.

2. Engagements de l'Office de Tourisme Terre Valserhône

- Fourniture et distribution de matériel de communication auprès des adhérents du REV.
- Tenir informé le REV des actions intéressant les commerçants afin de répondre aux demandes de la clientèle comme l'organisation de visites de découverte du territoire
- Promouvoir ses adhérents (commerçants, services et TPE) sur son site internet dans certaines rubriques comme « commerces & services » ;
- Promouvoir les événements organisés par le REV dans l'agenda des manifestations ;
- Etre disponible pour répondre aux demandes du REV ou de ses adhérents quant aux atouts du territoire et manifestations.
- Etudier avec le REV toute opération commerciale pouvant être mise en place et répondant à un besoin des adhérents (pack).

3. Engagements de l'association REV

- Réaliser les actions prévues répondant aux objectifs partagés par les signataires et énumérés à l'article 1 de la présente convention.
- Mobiliser les adhérents du REV pour participer à l'étude de faisabilité sur la redynamisation du territoire.
- Tenir informé l'Office de Tourisme de toutes les manifestations organisées par le REV et ouvertes au public.
- Faire la publicité et la promotion du territoire et de la collectivité :
- Faire mention du partenariat avec TVI dans toutes les communications quel que soit le média (y-compris les réseaux sociaux) lié au projet de manifestations porté par l'association.
- Porter sur tous les documents de communication établis par l'association, la mention « subventionné par Terre Valserhône l'Interco » ou à apposer le logo de la collectivité en respectant la charte d'utilisation, recourir aux supports de communication de TVI ou de l'Office de Tourisme
- Fournir à la collectivité le dernier procès-verbal de l'AG et ses documents associés.
- Adresser la demande de subvention avant fin décembre pour l'année N+1 avec le formulaire CERFA.

Elle invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts communautaires et, en particulier, la compétences politique locale du commerce,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22-DC111 en date du 17 novembre 2022, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU la décision du Bureau communautaire n°24-DB013 en date du 30 mai 2024 attribuant une subvention de 10 000 € au REV

VU le projet de convention de partenariat tripartite avec l'association REV, TVI et l'OT.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ou la majorité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir avec le Rassemblement Economique Valserhônnois, la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Terre Valserhône, annexée à la présente décision,
- **DE DIRE** que la somme de 10 000 € minimum sera inscrite aux budgets généraux 2025 et 2026 pour subventionner cette association. Ce montant pouvant être supérieur à 10 000 € en fonction des décisions qui seront prises ultérieurement après examen des projets de l'association.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association REV et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire

Le Président,
Patrick PERREARD